

**ATTESTATION DEROGATOIRE DE DÉPLACEMENT
DEPUIS ET VERS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS IMPOSANT DES MOTIFS IMPERIEUX¹**

**MOTIF D'ORDRE PERSONNEL OU FAMILIAL, MOTIF DE SANTE RELEVANT DE L'URGENCE,
MOTIF PROFESSIONNEL NE POUVANT ÊTRE DIFFÉRÉ**

Cette attestation est à présenter par les passagers aux compagnies de transport, avant l'embarquement, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières. A défaut, un refus d'embarquement ou d'accès au territoire sera prononcé. Elle devra être accompagnée de la présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection à la covid-19 et d'absence de contact avec un cas confirmé de covid-19 ;
- d'un engagement sur l'honneur à se soumettre à un test antigénique ou à un examen biologique éventuel à l'arrivée ;
- d'un engagement sur l'honneur à s'isoler durant sept jours, le cas échéant dans l'un des lieux désignés par les autorités françaises et d'un engagement sur l'honneur visant à se soumettre à un examen biologique de dépistage virologique (PCR) à l'issue de la période d'isolement. Cette mesure ne concerne pas la Nouvelle Calédonie et Wallis-et-Futuna. Ces deux territoires ont mis en place des mesures de quarantaine stricte : bien vouloir vous référer à la réglementation spécifique en vigueur sur les sites institutionnels (Haut-commissariat et gouvernement de Nouvelle-Calédonie, préfecture de Wallis-et-Futuna) ;
- pour les personnes de onze ans ou plus, d'un examen biologique de dépistage virologique (PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs suivants :

[] Motif impérieux d'ordre personnel ou familial (préciser) :

[] Motif de santé relevant de l'urgence (préciser) :

[] Motif professionnel ne pouvant être différé (préciser) :

Adresse où sera réalisé l'isolement :

Fait à, le...../...../2021

(signature)

¹ Il est vivement conseillé de consulter les sites du Gouvernement ou du Ministère de l'Intérieur, des préfectures et hauts commissariats des territoires ultramarins, des gouvernements de Polynésie Française et de Nouvelle Calédonie, ainsi que des compagnies aériennes pour connaître les territoires outre-mer imposant un motif impérieux pour s'y rendre.